

	
Délibération n° 7	Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023
Direction Urbanisme Direction juridique	Domaine de compétence 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
<p>Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<p>Date de convocation : 06/06/2023</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 15/06/2023</p>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint(s), Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ</p>
<p>Objet : Déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain sise 89 rue du Pont des Trois Arches</p>	
<p>Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 46 m², sise 89 rue du Pont des Trois Arches.</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU la Commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer » en date du 16 mai 2023 ;

CONSIDERANT que le bien communal, constitué d'une parcelle de terrain, sise 89 rue du Pont des Trois Arches, d'une superficie de 46 m², intégrant en partie l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292, conformément au plan présentement annexé, n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle de terrain, sise 89 rue du Pont des Trois Arches, d'une superficie de 46 m², intégrant en partie l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292, conformément au plan présentement annexé ;
- **DE DECIDER** du déclassement du domaine public de la parcelle de terrain, sise 89 rue du Pont des Trois Arches, d'une superficie de 46 m², intégrant en partie l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AH 292, conformément au plan présentement annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 15 Juin 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.